



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du mercredi 16 novembre 2022 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	4
Votants (dont 3 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 10 novembre 2022 - s'est réuni le **mercredi 16 novembre 2022 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.  
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yanis CORNU comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	G. MANSUY
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale		X		
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal			X	A. HAXAIRE
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale			X	S. BALANDIER
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°140 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

N°141 BUDGET PRINCIPAL – CORRECTION DES RESTES A RÉALISER 2021

N°142 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

N°143 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

N°144 BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS

N°145 ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CDG88 ET LE CDG54, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

- N°146 FIN D'ADHÉSION AU LABEL STATION VERTE
- N°147 FIN D'ADHÉSION AU LABEL VILLAGE ETAPE
- N°148 VENTE AUX ENCHÈRES DU MOBILIER DE L'ESPACE BERLIOZ ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE AVEC UN COMMISSAIRE PRISEUR
- N°149 VENTE PARCELLE REBORNEE 405 AB N° 514 A M. BAUMONT ET MME BAZIN
- N°150 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE « LA JEANNE D'ARC »
- N° 151 QUESTIONS ORALES

---

**DÉLIBÉRATION N°140/2022**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

---

**DÉLIBÉRATION N°141/2022**  
**BUDGET PRINCIPAL - CORRECTION DES RESTES A REALISER 2021**

Madame Renauld rappelle que lors de la présentation du budget primitif en date du 23/03/2022, la décision avait été prise de surseoir à la décision d'affectation des résultats du budget principal afin d'étudier les solutions possibles pour éviter le dysfonctionnement engendré par l'engagement des dépenses pour la restructuration de l'Espace Berlioz, sans pour autant engager en contrepartie les recettes attendues.

Ce qui provoquait la nécessité d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section investissement pour couvrir le besoin de financement.

Conformément à l'accord de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et de la DDFIP, nous sommes autorisés exceptionnellement à corriger le montant des restes à réaliser constatés dans le budget 2022 à hauteur de - 607 433,26 €.

Cette opération nous permettra en conséquence de ramener le besoin de financement de la section investissement à une juste réalité puisque les subventions attendues ont été notifiées en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO, Catherine BAZIN

**DECIDE** de procéder à la correction des restes à réaliser dépenses dans le budget 2022 pour un montant de -607 433,26 € et autorise Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

---

**DÉLIBÉRATION N°142/2022**

**BUDGET PRINCIPAL– AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, adjointe aux finances afin de soumettre au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2021 du budget principal conformément à l'instruction budgétaire M14 :

**Affectation du résultat 2021**

Dépenses de fonctionnement	2 635 119,39
Recettes de fonctionnement	2 664 030,26
Résultat de l'exercice	28 910,87
Excédent antérieur reporté	137 030,88
Résultat définitif de fonctionnement	165 941,75
Dépenses d'investissement	761 946,86
Recettes d'investissement	570 737,48
Résultat de l'exercice	-191 209,38
Excédent antérieur reporté	110 626,79
Résultat d'investissement	-80 582,59
RAR dépenses	559 706,35
RAR recettes	612 180,83
Solde des RAR	52 474,48
Besoin de financement section investissement	28 108,11
<b>1068</b>	<b>28 108,11</b>
<b>R002</b>	<b>137 833,64</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO, Catherine BAZIN

**DECIDE** d'affecter partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068) à hauteur de 28 108,11 €, conformément à l'instruction comptable M14.

**REPORTE** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement en R002 soit 137 833,64 €.

**REPORTE** le déficit de la section d'investissement soit 80 582,59 €.

---

**DÉLIBÉRATION N°143/2022**

**BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, adjointe aux finances afin de soumettre au Conseil Municipal, le vote du budget supplémentaire du budget principal.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.838.921,64 €	2.838.921,64 €
INVESTISSEMENT	7.657.632,42 €	7.657.632,42 €

Monsieur ROMARY souhaite savoir s'il s'agit d'un résultat net ou s'il reste des factures à régler.

Madame RENAULD lui répond que toutes les factures ont été réglées

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO, Catherine BAZIN

**VOTE** le Budget supplémentaire – Budget principal 2022 de la commune.

---

## **DÉLIBÉRATION N°144/2022**

### **BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE D’ADMISSION EN NON-VALEURS**

Madame le Maire informe l’assemblée que Madame la Trésorière de Remiremont propose d’admettre en non-valeurs des poursuites infructueuses sur le budget principal.

Les pièces suivantes sont présentées pour être admises en non-valeurs pour un montant total de 1021,00 € :

- Année 2006           Titre T-700600000035 pour un montant de 115,00 €
- Année 2012           Titre T-700600000114 pour un montant de 120,00 €
- Année 2016           Titre T-389                   pour un montant de 250,00 €
- Année 2010           Titre T-700600000005 pour un montant de 536,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité,

**DECIDE** l’admission en non-valeurs des créances indiquées

---

## **DÉLIBÉRATION N°145/2022**

### **ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CDG 88 ET LE CDG 54, ET DÉSIGNATION D’UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Madame le Maire expose le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d’accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG 88) et celui de Meurthe et Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n’est ni un document de prescriptions, ni un document d’interdictions. C’est un règlement d’encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l’importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l’inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l’Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Par la présente délibération, Madame le Maire propose d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

---

Madame le Maire souhaite intervenir avant d'aborder la délibération n°146/2022. Cet été, elle a demandé à l'Office du Tourisme de réaliser une enquête auprès des touristes qui fréquentaient l'établissement. Les résultats de cette enquête ont été transmis à la Commission Economie et Tourisme. Il s'avère que les touristes viennent en grande majorité pour le patrimoine. Certains ne savent pas que Plombières-les-Bains est une station thermale.

C'est pourquoi, il était prévu la suppression des 2 labels « Station Verte » et « Village Etape ». Or, juste après l'envoi du projet de compte-rendu aux membres du conseil municipal, il a été proposé de maintenir le label « Village Etape » une année supplémentaire pour laisser le temps aux commerçants de travailler sur ce label.

Le Casino a proposé une aide financière de 4000€ à la commune pour financer ce label dans son ensemble et une partie des autres labels.

Madame le Maire remercie, par ailleurs, le Casino pour sa généreuse contribution.

Ainsi, il a été décidé d'annuler la délibération n°147/2022.

Monsieur BALANDIER fait part de son désaccord concernant le projet d'annuler ces deux labels. Les élus de l'opposition ont, eux aussi, rencontré les commerçants pour les en informer. Vu la conjoncture touristique et économique de la commune, il n'est pas judicieux de supprimer le moindre label. En effet, les panneaux « Village Etape » que l'on peut voir sur la route, permettent aux touristes de venir visiter la commune et les commerces en profitent. Monsieur BALANDIER tient à remercier les commerçants de s'être investi sur ce sujet.

Madame le Maire précise que les retours de l'Office du Tourisme indiquent que les touristes sont déçus des nombreuses boutiques fermées et rencontrent des difficultés à se restaurer. Ces panneaux seraient presque une publicité mensongère. Il est important de répondre totalement aux critères imposés par le label.

Pour Monsieur BALANDIER, soit on laisse s'écrouler l'aspect économique de la ville, soit il faut tout faire pour soutenir la situation touristique, commerciale et économique déjà très tendue.

Madame le Maire rappelle que ce label « Village Etape » est reconduit pour une année.

---

### **DÉLIBÉRATION N°146/2022** **FIN D'ADHÉSION AU LABEL STATION VERTE**

Madame le Maire informe que la proposition de la commission Economie et tourisme réunie le 25 octobre 2022 a travaillé sur les labels de la commune. L'objectif était de rappeler les différents labels et marques auxquelles adhère la commune et d'en faire un bilan.

Il a été rappelé que l'adhésion à un réseau / une marque comporte des exigences (propre à chaque label) listées dans une charte d'engagement :

- Répondre à des critères préalables d'admission (nombre d'habitants, valeurs communes, projet de développement...)
- S'engager à maintenir, voire développer des stratégies d'investissement thématiques, des animations, des services, un niveau d'exigence,
- Participer à la vie du réseau,
- Garantir l'image du label / de la marque,
- S'acquitter de la cotisation annuelle (frais de structure, projets de développement etc.) ...

Après avoir passé en revue les labels, la commission s'est rendu compte que le label Stations Vertes correspond moins au projet de développement touristique et à la couleur « patrimoine » que les acteurs socio-économiques souhaitent donner à la destination.

Conformément aux orientations données par le schéma de développement touristique de l'Office de tourisme Remiremont Plombières, les axes de travail seront déclinés autour de la mise en valeur du patrimoine, des artisans d'art, des puces et brocantes. L'Office de Tourisme s'attachera aussi à développer l'offre famille en accentuant la promotion des sites dédiés et en impliquant les acteurs professionnels dans cette démarche. L'environnement naturel, véritable écrin pour la ville, sera promu au travers des activités de randonnées, des parcs et jardins en écho avec la situation privilégiée de Plombières-les-Bains dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Par ailleurs, la commune participe peu au réseau des Stations Vertes et force est de constater qu'aucune manifestation proposée par les Stations vertes (fête du terroir, fête de l'écotourisme...) n'a été organisé depuis de nombreuses années.

Vu le règlement intérieur des Stations Vertes, qui stipule qu'une démission ne peut être acceptée qu'après réception d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les contres : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO, Catherine BAZIN

**DECIDE** de demander son retrait du réseau des Stations Vertes,

**S'ENGAGE** à ôter tous logos et panneaux, sur le territoire de la commune,

**AUTORISE** Madame Le Maire à notifier cette décision au siège de la Fédération des Stations Vertes.

---

**DÉLIBÉRATION N°147/2022**  
**FIN D'ADHÉSION AU LABEL VILLAGE ETAPE**

Madame le Maire informe que la proposition de la commission Economie et tourisme réunie le 25 octobre 2022 a travaillé sur les labels de la commune. L'objectif était de rappeler les différents labels et marques auxquelles adhère la commune et d'en faire un bilan.

Vu l'avis du comité d'expert du 29 septembre 2020 lors de la demande de renouvellement, lequel invitait la commune à renforcer la permanence des services hors saison et à fédérer l'ensemble des commerçants autour de ce label.

Il a été rappelé que l'adhésion à un réseau / une marque comporte des exigences (propre à chaque label) listées dans une charte d'engagement :

- Répondre à des critères préalables d'admission,
- S'engager à proposer une offre de services de qualité, via des permanences de commerces, un affichage des horaires d'ouverture des commerces...
- S'engager à maintenir, voire développer des stratégies d'investissement thématiques, des animations, des services, un niveau d'exigence,
- Participer à la vie du réseau,
- Garantir l'image du label / de la marque,
- S'acquitter de la cotisation annuelle (frais de structure, projets de développement etc.) ...

Après avoir passé en revue les labels, la commission a conclu que le label Village Etape nécessite une implication pleine et entière des commerçants et acteurs économique.

Conformément aux orientations données par le schéma de développement touristique de l'Office de tourisme Remiremont Plombières, les axes de travail seront déclinés autour de la mise en valeur du patrimoine, des artisans d'art, des puces et brocantes. L'Office de Tourisme s'attachera aussi à développer l'offre famille en accentuant la promotion des sites dédiés et en impliquant les acteurs professionnels dans cette démarche. L'environnement naturel, véritable écrin pour la ville, sera promu au travers des activités de randonnées, des parcs et jardins en écho avec la situation privilégiée de Plombières-les-Bains dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Vu le règlement intérieur des Villages Etapes, qui stipule qu'une démission ne peut être acceptée qu'après réception d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

## **DELIBERATION N°147/2022 - ANNULEE**

---

### **DÉLIBÉRATION N°148/2022**

#### **VENTE AUX ENCHÈRES DU MOBILIER DE L'ESPACE BERLIOZ**

Dans le cadre du programme de travaux de l'Espace Berlioz, il convient de libérer les lieux de son matériel.

Vu la délibération portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en date du 17/06/2020, Madame le Maire peut décider la vente de gré à gré pour un montant maximal de 4 600 euros,

La commune a fait estimer les biens (sièges de la salle de cinéma, divers petits mobiliers, chaises...) par un commissaire-priseur. La vente pourrait s'élever au-delà de cette somme plafond.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO, Catherine BAZIN

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à vendre le mobilier via une vente aux enchères publiques,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat de vente avec Saint Dié Enchères et tous documents se rattachant à cette vente.

---

### **DÉLIBÉRATION N°149/2022**

#### **VENTE PARCELLE REBORNEE 405 AB N° 514 A M BAUMONT ET MME BAZIN**

Madame le Maire informe qu'à la suite de la construction d'un mur en dehors de leur propriété par les anciens propriétaires il y de nombreuses années, Monsieur Éric BAUMONT et Madame Charlotte BAZIN souhaitent acquérir le terrain où se situe le mur de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à Madame Charlotte BAZIN et Monsieur Éric BAUMONT d'une partie de la parcelle 405AB 280 après bornage de celle-ci (405 AB n°514).

**FIXE** le prix de vente à 1 euros.

**PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs et que Maître Romain BOX a proposé d'établir l'acte notarié à titre gracieux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

### **DÉLIBÉRATION N°150/2022**

#### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA JEANNE D'ARC »**

Madame le Maire informe que la Mairie entend s'engager au travers d'une convention de partenariat avec l'association sportive « La Jeanne d'Arc » afin de permettre aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Alfred Renaud de pratiquer la gymnastique.

Compte tenu du fait que les modalités administratives et financières ont évolué avec la suppression du Contrat Educatif Local, il est proposé un mode de coopération sur la base d'un engagement pluriannuel. Cette proposition vise à faciliter la continuité de fonctionnement entre l'école et l'association.

La somme de 4000€ par an a été retenue au titre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité, Monsieur BARON et Madame BARON ne participe pas au vote.

**APPROUVE** la convention avec l'association sportive « La Jeanne d'Arc » pour les prestations qu'elle effectue durant les années civiles 2023, 2024, 2025, 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association sportive « La Jeanne d'Arc » et à régler à l'association, le montant de ses prestations, soit la somme de 4000 € par an, payable sur présentation de facture.

---

### **DELIBERATION N°151/2022**

#### **QUESTIONS ORALES**

Avant de répondre aux questions posées par l'opposition, Madame le Maire informe que le cabinet de Christophe BÉCHU, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires lui a demandé d'intervenir au salon des maires qui se tiendra la semaine prochaine à Paris. Madame le Maire présentera à Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, l'accompagnement de la commune par le CEREMA dans le cadre de Petite Ville de Demain.

**Question n°1 - Avec les travaux de Berlioz, le cinéma et le théâtre vont se retrouver sans aucune salle, qu'avez-vous prévu pour les accompagner à maintenir leurs activités.**

Madame le Maire rappelle l'opportunité d'obtenir des financements pour l'Espace Berlioz (et pas pour autre chose, elle tient à le rappeler) date de septembre 2021. Le délai entre ce moment et le dépôt du permis de construire a été de 5 mois, délai extrêmement court pour ce type d'opération.

Ensuite, chacun, élus comme utilisateurs, a pris conscience de ce que ces travaux allaient impliquer tant au niveau du cinéma que de l'Office du Tourisme (OT).

Pour l'OT, la demande initiale était que les locaux puissent glisser de la partie occupée actuellement à la nouvelle. Mais après plusieurs réunions, nous nous sommes rendu compte que cela serait trop compliqué d'accueillir les touristes et les curistes à côté d'un chantier. L'OT s'installera donc à partir du mois de janvier 2023 dans les anciens locaux de la coiffeuse en face de la mairie et cela pour une durée de 2 ans.

Quant au cinéma et au théâtre, un groupe de travail élus/utilisateurs a été créé pour imaginer toutes les solutions possibles sur la commune. Toutes les options ont été envisagées aussi bien dans des bâtiments publics que privés ou que dans une structure amovible type chapiteau. Les deux seules possibilités, tant au niveau technique que financier, étaient :

- Le gymnase mais ce bâtiment tourne déjà à plein régime avec les associations sportives plombinoises ainsi que l'école et le collège.
- L'église de Ruaux mais la paroisse n'a pas souhaité aller plus loin dans la réflexion et la loi nous interdit d'aller contre leur décision.

La semaine dernière, les Piomères ont mandaté un bureau d'expertise structure qui nous a rassuré sur la stabilité du bâtiment. Mais soyons réalistes, une mise aux normes de la sécurité de ce bâtiment prendra davantage de temps que les quelques mois qu'il nous reste. Aussi, l'association du Cinéma risque de s'exiler un temps au Val d'Ajol chez Narcisse mais cela reste à préciser par l'association elle-même.

Les Piomères souhaitent continuer au Cinéduc.

Il leur a été clairement dit que la commune ne peut plus entretenir deux salles de spectacle, d'autant que l'Espace Berlioz offrira un équipement neuf. Toutefois, les Piomères et la population étant très attachés au Cinéduc, le bâtiment pourrait être cédé à l'association qui en prendrait l'entière responsabilité. La commune pourrait participer à la sécurité incendie. Les études sont en cours.

Madame BELLO dit qu'elle a participé à une réunion avec l'association du Cinéma et qu'il n'était pas question pour les bénévoles de partir au Val d'Ajol. D'ailleurs, la plupart se sont proposés de projeter les séances au Cinéduc.

Madame le Maire informe que ce n'est pas ce que le Président lui a dit. Une réunion est de toute façon, prévue avec l'association du Cinéma au Val d'Ajol.

## **Question n°2 - Quelles sont les informations concernant les travaux de la rue Fulton et est-ce que vous avez prévu d'enterrer les réseaux secs et de refaire la partie parking ?**

Monsieur CORNU informe que l'enrobé de la rue sera réalisé le lundi 21 novembre. Les trottoirs seront élargis, donnant plus de place aux piétons et la chaussée sera rétrécie afin de faire ralentir naturellement les usagers.

Quant aux réseaux secs, il rappelle que la compétence de la maîtrise d'œuvre est déléguée obligatoirement au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV). Leurs procédures sont très longues (entre 2 et 3 ans avant leurs réalisations). De plus, ces procédures ne permettent pas une bonne maîtrise des dépenses communales. En effet, d'une part, les demandes de subventions sont à leur charge (40 à 50% du montant des travaux) et d'autre part, le SDEV

demande un engagement sur la totalité des travaux alors que leur étude ne porte que sur la part de l'électricité sans tenir compte des autres travaux d'enfouissement (éclairage public, téléphone...).

En tenant compte de ces éléments, la commune a fait le choix de ne pas enfouir pour ne pas amputer le budget principal déjà difficile à équilibrer.

La réfection du parking ne fait pas partie de cette tranche de travaux car il a été décidé d'autofinancer les travaux de la rue Fulton. Ces travaux auraient augmenté de manière significative le montant de l'opération et auraient contraints la mairie à emprunter et à augmenter le taux d'endettement déjà très important.

Monsieur BALANDIER dit que ces travaux n'apportent rien à la station d'épuration en termes d'assainissement. De plus, le parking ne sera pas refait, les fils et l'éclairage resteront en l'état en raison d'un problème de budget. Concernant l'éclairage, il pense que l'installation de leds aurait été une bonne chose. Pour Monsieur BALANDIER, il ne fallait surtout pas effectuer ces travaux d'assainissement.

Monsieur CORNU reconnaît que les travaux concernant l'eau étaient nécessaires plus que ceux de l'assainissement. Il ajoute que l'on a profité de ces travaux pour élargir les trottoirs et refaire l'enrobé. L'idéal aurait été de faire aussi les réseaux secs, l'enfouissement, etc. mais il fallait composer avec les institutions, les différentes aides, les procédures compliquées et le budget de la commune surtout.

Monsieur BALANDIER est conscient des difficultés liées au budget, il reconnaît qu'il y a des choix à faire mais il maintient qu'il s'agit ici d'un mauvais choix.

### **Question n°3 - Point sur les thermes suite à notre discussion**

Depuis le dernier conseil municipal, la situation des thermes de Plombières a pris une ampleur nationale. Le 25 octobre, le député Christophe NAEGELEN est intervenu lors des questions au gouvernement en interrogeant Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre sur le groupe AVEC. La réponse de celle-ci fut sans équivoque : aucun soutien au groupe.

Depuis, les choses évoluent :

- Articles dans des médias nationaux : Le monde magazine, Le Canard enchaîné
- Rencontre avec Mme la Préfète, ce lundi 14 novembre pour faire le point sur le dossier qu'elle reprend dans le même état d'esprit et avec la même volonté d'avancer pour Plombières. Elle va consacrer les prochaines semaines à rencontrer tous les acteurs du dossier, y compris Monsieur Bernard BENSAÏD.
- Grosse pression du groupe Avec pour que nous retirions notre plainte, ce que nous avons refusé. L'audience a eu lieu le 10 novembre. A la demande du groupe Avec, elle a été immédiatement reportée au 8 décembre.
- Nombreux entretiens avec le groupe Avec pour CN et moi-même

Chaque jour, la situation évolue, avance mais l'issue peut encore être longue. Souvenons-nous tous que le groupe Avec est propriétaire de l'ensemble des bâtiments thermaux et qu'il en gère l'exploitation.

A ce jour, nous n'avons pas le résultat définitif des tests effectués par l'ARS jeudi dernier. La Compagnie thermale espère toujours pouvoir ouvrir cette année.

**Questions n°4 – Avez-vous chiffré la démolition du bâtiment situé avenue Louis Français, qui a été racheté à l'euro symbolique ? Et que pensez-vous faire de l'ancien magasin réuni place de l'église ?**

Monsieur CORNU répond à ces questions. Concernant les travaux de l'immeuble situé au n°17 avenue Louis Français, la démolition a été chiffrée par une entreprise spécialisée pour un montant de 74 000 € le 7 avril 2022. La commune a également fait chiffrer le renforcement de la structure (devis de 148 000 €). Pour l'une et l'autre de ces 2 solutions, elle a obtenu une subvention DETR d'un montant de 120 000 €.

Seuls les biens publics peuvent bénéficier de subventions dans le cadre des périls, c'est pourquoi le choix s'est porté sur l'acquisition de ce bien pour 1 €.

La gestion de ce péril n'est pas simple mais il n'est pas possible de fermer les yeux sur un tel danger.

La gestion du péril de l'ancien magasin réuni est également complexe mais son emplacement stratégique (place Napoléon 3, un passage obligatoire à Plombières-les-Bains) oblige la commune à trouver une solution pour que ce bien retrouve toute sa splendeur passée, sans même parler de sécurité.

Ce bien est en péril depuis le 15 décembre 2020. Les frais attenants ont été facturés aux propriétaires ; le Trésor Public est chargé du recouvrement.

Au vu d'une situation sans issue avec le propriétaire actuel, une procédure de bien en état d'abandon manifeste (BAM) a débuté le 6 octobre 2022. Cette procédure, relativement longue, prévoit une expropriation dont le montant est estimé par le service des Domaines à 9 000 €. Le coût d'achat de ce bien pourrait être compensé par la dette de 12 747 € que le propriétaire doit à la commune.

La commune n'a pas, bien entendu, vocation à rénover tous les biens de Plombières-les-Bains mais elle se doit de trouver des solutions.

En cas d'aboutissement de la procédure, ce bien serait proposé à la vente par le biais d'un appel à projet incluant une clause de délai d'exécution. Ainsi, les coûts ne seraient pas supportés par le contribuable et cela éviterait surtout de se retrouver dans la même situation qu'avec le chalet des Maîtres.